

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 013-737/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère -
Marché n°06/111 - marché 3 lot 1 : système de gestion technique des
infrastructures et équipements de station, passé avec le groupement ROIRET
TRANSPORT / SANTERNE - Approbation de l'avenant n°2**

DGMT 08/1978/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les systèmes d'exploitation courants faibles existants étant devenus obsolètes et ne pouvant être étendus au prolongement de la ligne 1 du métro, la Communauté Urbaine MPM a lancé un appel d'offres en vue de la passation d'un marché prévoyant des systèmes d'exploitation compatibles avec le projet.

Par délibération n° TRA 9/501/B du 26 juin 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a approuvé la passation du marché d'équipements courants faibles relatif au sous-système : système de gestion technique des infrastructures et équipements de station, avec le groupement d'entrepreneurs solidaires ROIRET Entreprises (mandataire) / SANTERNE.

Le marché correspondant a été notifié au Groupement le 11 août 2006 sous le n°06/111 pour un montant total de 4 000 536.00 € HT, soit 4 784 641.06 € TTC, dont 3 671 196 € HT soit 4 390 750.42 € TTC au titre de la tranche ferme, sur la base du Détail Estimatif, et 329 340 € HT soit 393 890.64 € TTC au titre de la tranche conditionnelle, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Par délibération du Bureau de Communauté n° FCT 005-344/08/BC du 28 juin 2008 était approuvé l'avenant de transfert n°1 ayant pour objet d'acter la substitution de la société ROIRET ENTREPRISES par la société ROIRET TRANSPORT.

Il convient aujourd'hui d'approuver la passation d'un avenant n°2 ayant pour objet de valider les évolutions ou modifications de programmes et les faits nouveaux intervenus sur le marché ainsi que les modifications de délais en découlant.

Cet avenant, d'un montant de 347 924,31 euros HT, soit 416 117.47 euros TTC, impacte le montant de la tranche ferme et porte ainsi le montant total de la tranche ferme du marché n°06/111 à 4 019 117.31 euros HT, soit 4 806 864.30 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 9,48 % au regard du montant initial du marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la valeur de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA/04/229B du 16 Mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant le marché négocié et désignant le groupement d'entreprises SMM / SEMALY / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 9/501/B du 26 juin 2006 approuvant le marché relatif à la supervision technique des infrastructures constituées par les installations techniques en station et interstation, aux câblages, aux équipements en station des systèmes d'information des voyageurs ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° FCT 005-344/08/BC du 28 juin 2008 approuvant la passation de l'avenant de transfert n°1 au marché ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 001-585/08/CC du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de prendre en compte les évolutions du marché n°06/111, la passation d'un avenant n°2 s'avère nécessaire ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 1 du Métro, est approuvé l'avenant n°2 au marché n°06/111 ayant pour objet de prendre en compte les évolutions ou modifications de programme et de prolonger le délai global et certains délais partiels du marché.

Cet avenant, d'un montant de 347 924.31euros HT, soit 416 117.47 euros TTC, et porte ainsi le montant de la tranche ferme du marché n°06/111 4 019 117.31 euros HT, soit 4 806 864.30 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 9,48 % du montant initial de la tranche ferme.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des exercices 2008 et suivants, Opération I5454-01, sous-politique C230, nature 2315, fonction 815.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI